

Paris, le 9 décembre 2024

## **Vivendi : le projet de scission adopté à plus de 97,5 % par l'Assemblée générale des actionnaires**

### **Cotations de Canal+, Havas et Louis Hachette Group le 16 décembre**

L'Assemblée générale mixte de Vivendi, réunie aujourd'hui sous la présidence de Yannick Bolloré, a approuvé à plus de 97,5 % des voix le projet de séparation de Canal+, de Havas et de Louis Hachette Group (qui regroupera sa participation de 66,53 % dans Lagardère et 100 % de Prisma Media). Le premier jour de cotation de ces trois sociétés interviendra donc, comme annoncé, le 16 décembre prochain respectivement sur le London Stock Exchange, sur Euronext Amsterdam et sur Euronext Growth Paris.

Avec un quorum de 71,96 % d'actionnaires présents ou représentés, les deux résolutions présentées à titre extraordinaire, portant sur des opérations d'apport partiel d'actifs soumis au régime français des scissions partielles, ont été très largement adoptées à 97,57 % des voix en ce qui concerne Canal+ et à 97,58 % pour Louis Hachette Group. La résolution concernant la distribution en nature d'actions de Havas NV aux actionnaires de Vivendi, soumise à titre ordinaire, a été approuvée à 97,61 % des voix.

Pour Yannick Bolloré, « *Nous nous réjouissons du très large pourcentage d'adoption de notre projet de scission. Ce résultat sans appel vient confirmer l'adhésion forte de nos actionnaires à cette opération transformative.*

*Le Conseil de surveillance tient à remercier chaleureusement Arnaud de Puyfontaine et l'ensemble du Directoire, toutes les équipes associées à ce projet, nos différents conseils et nos actionnaires pour leur confiance. Nous sommes persuadés que le nouveau chapitre qui s'ouvre pour Canal+, Havas et Louis Hachette Group sera très prometteur et créateur de valeur pour toutes les parties prenantes. »*

Le 13 décembre (inclus) sera la date-limite à laquelle les investisseurs souhaitant participer à la scission devront avoir acquis des actions Vivendi. La première cotation des actions des trois sociétés interviendra le 16 décembre 2024 à 9h (heure de Paris) et le règlement-livraison des actions Canal+, Havas NV et Louis Hachette Group sur les comptes des actionnaires de Vivendi (ayant droit à participer à la scission) interviendra le 18 décembre 2024.

Le 15 janvier 2025 est la date-limite de paiement des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles.

*Le détail des votes et un enregistrement vidéo de l'Assemblée générale sont disponibles sur le site [www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/](http://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/)*

## **Conseillers de Vivendi**

**Coordinateurs du projet de scission** : Banque Hottinguer, BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Evercore, Lazard, Natixis et Société Générale

### **Conseillers financiers principaux :**

pour Canal+ : Barclays, Bank of America, BNP Paribas, Evercore et Lazard

pour Havas : Citi, Morgan Stanley et Société Générale

pour Louis Hachette Group : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB et Goldman Sachs Bank Europe SE

pour Vivendi SE : Goldman Sachs Bank Europe SE, HSBC et Natixis

**Co-conseillers financiers de Canal+, Havas, Louis Hachette Group et Vivendi SE** : Banque Hottinguer, Barclays, Bank of America, BNP Paribas, CIC, Crédit Agricole CIB, Citi, Evercore, Goldman Sachs Bank Europe SE, HSBC, Lazard, Morgan Stanley, Natixis et Société Générale

**Autres conseillers financiers** : Banco Santander, Commerzbank, Intesa Sanpaolo, J.P. Morgan et Mizuho Securities

**Conseillers juridiques de Vivendi** : Cabinet Bompont, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP, Gide et Loyens & Loeff N.V.

## **A propos de Vivendi**

Depuis sa création, Vivendi a su s'imposer comme un acteur incontournable dans les contenus, les médias et le divertissement en développant un portefeuille d'actifs cotés et non cotés, chacun leader sur son marché. Vivendi détient 100 % de Gameloft, un éditeur de jeux vidéo de renommée mondiale qui développe avec succès des jeux multiplateformes sur console, PC et mobile. Le portefeuille d'actifs de Vivendi comprend des participations minoritaires dans des sociétés cotées de premier plan : Universal Music Group et Banijay Group dans les contenus et le divertissement, MediaForEurope, Telecom Italia, Telefónica et Prisa dans les médias et les télécoms. Fort de son expertise stratégique et économique, Vivendi anticipe les dynamiques globales et prend part aux transformations des secteurs où opère le groupe, notamment la révolution numérique et les nouveaux usages des consommateurs en matière de contenus. Vivendi soutient des entreprises créatrices de valeur, offrant des perspectives durables et une contribution positive aux évolutions de notre société. Guidé par une vision à long terme et une exigence constante d'innovation, Vivendi s'appuie sur des équipes expérimentées pour identifier et accompagner des projets de croissance durable. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), engagement pris dès 2003, est au cœur de la stratégie du groupe et façonne chacune de ses décisions. [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)

## **Avertissements importants**

Les actionnaires sont invités à se rapporter aux prospectus relatifs à l'admission aux négociations des actions Canal+ SA sur le London Stock Exchange et des actions Havas NV sur Euronext Amsterdam (tels que complétés, le cas échéant, par des suppléments), ainsi que le document d'information relatif à l'admission des actions Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la détention d'actions de ces trois sociétés. Ces documents sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites Internet respectifs de Canal+, Havas et Louis Hachette Group. Il est rappelé que l'approbation d'un prospectus ou d'un document d'information par une autorité compétente ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les actions de la société devant être admises aux négociations sur le marché considéré. Les actionnaires sont également invités à se rapporter au document d'information volontaire de Vivendi SE afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la détention d'actions de Vivendi après la réalisation de la scission du groupe. En particulier, il est vivement conseillé aux actionnaires de lire les chapitres de ces prospectus et documents d'information décrivant les facteurs de risques liés à l'émetteur et aux actions faisant, le cas échéant, l'objet d'une demande d'admission à la cote. Il leur est également recommandé de prendre connaissance des descriptions relatives aux droits des actionnaires figurant dans ces documents, afin qu'ils puissent apprécier les droits dont ils disposeront en tant qu'actionnaires d'Havas N.V., une société de droit néerlandais dont les titres seront admis sur un marché réglementé néerlandais (Euronext Amsterdam), de Canal+, société française dont les actions seront admises sur un marché de droit étranger hors UE (le London Stock Exchange) et de Louis Hachette Group, une société française dont les actions seront admises sur Euronext Growth.

Le présent communiqué de presse est publié à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre, à souscrire ou à acheter des titres de Vivendi SE, Canal+ SA, Havas NV ou Louis Hachette Group SA, ou la sollicitation d'un vote ou d'une approbation dans tout État en relation avec les opérations décrites dans le présent document ou autrement,

*et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans un quelconque État en contravention avec les lois en vigueur. Le présent communiqué de presse ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention des lecteurs.*

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus ni un document d'offre aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « Règlement Prospectus ») ou du Règlement (UE) 2017/1129 en ce qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus du Royaume-Uni »), et l'attribution d'actions de Canal+ SA, Havas NV et Louis Hachette Group SA aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de l'opération de scission mentionnée dans le présent communiqué devrait être effectuée dans des circonstances qui ne constituent pas « une offre au public de valeurs mobilières » au sens du Règlement Prospectus ou du Règlement Prospectus du Royaume-Uni.*

*Les titres de Vivendi SE, Canal+ SA, Havas NV, Louis Hachette Group SA n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act of 1933 (tel qu'amendé, « U.S. Securities Act ») ou du U.S. Investment Company Act of 1940 (tel qu'amendé, le « U.S. Investment Company Act »), et ni Vivendi SE, ni Canal+ SA, Havas NV ou Louis Hachette Group SA n'a l'intention de faire une offre au public de valeurs mobilières aux États-Unis ou à des personnes U.S. (« U.S. Persons » au sens de la Réglementation S). Le présent communiqué de presse et le document d'information de Vivendi SE auquel il fait référence ne constituent pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou à des U.S. Persons au titre du U.S. Securities Act.*

*La diffusion du présent communiqué de presse peut être restreinte, limitée ou interdite par la loi dans certains États et les personnes en possession de ce communiqué, ou d'une information ou d'un document mentionné dans ce communiqué, doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions, limitations ou interdictions, et les respecter. Tout manquement à ces restrictions, limitations ou interdictions peut constituer une violation des lois et réglementations sur les valeurs mobilières de ces États.*

*Le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « professionnels de l'investissement » de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order ») ou (ii) sont des personnes répondant à l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou, (iii) d'autres personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) à qui il peut être légalement communiqué ou fait communiquer (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme « personnes concernées »). Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes concernées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne sont pas des personnes concernées.*

*Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ou directement auprès de Vivendi.*

*ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.*

*Ce document a été certifié par Vivendi SE via la blockchain afin de garantir son authenticité. Consultez ce certificat d'authenticité en vous connectant sur <https://www.certification.vivendi.com> ou en recourant à un explorateur de blockchain tel que <https://etherscan.io> ou <https://www.blockchain.com>.*